



Compte bancaire en Espagne .succession de notre pere.

Par **juan miguel**, le **22/04/2008** à **22:10**

bonjour.

Après le décès de notre père en septembre 2007 nous nous sommes aperçus qu'il détenait un compte en Espagne. Il est espagnol, divorcé non remarié nous sommes 4 enfants. Devons nous passer par un notaire en France ou plutôt par un notaire international en Espagne. merci d'avance pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **15/05/2008** à **17:19**

Il vous suffit de voir un notaire en Espagne qui règlera la succession de votre père. Si l'un des enfants ne peut pas se déplacer, il peut donner procuration à l'un de ses frères ou sœurs, en passant, soit par le consulat d'Espagne (pour la traduction en espagnol) soit par un notaire français qui fera établir par un traducteur assermenté la procuration qui sera ensuite estampillée par le Tribunal.

Par **juan miguel**, le **16/05/2008** à **15:13**

Bonjour.

Je vous remercie de votre réponse. nous avons contacté un notaire français qui nous donnera son avis. Le consulat nous avait répondu à peu près comme vous. nous serons bien

avertis pour régler cette succession grace votre message Merci